Informations de base	
2011/2243(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la création de programmes "Erasmus" et "Leonardo da Vinci" euro-méditerranéens **Subject** 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0413/2011	Résumé
27/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2243(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0413/2011	27/09/2011	Résumé

Déclaration sur la création de programmes "Erasmus" et "Leonardo da Vinci" euro-méditerranéens

2011/2243(DCE) - 27/09/2011 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la création de programmes «Erasmus» et «Leonardo da Vinci» euro-méditerranéens.

Les députés rappellent que la rive Sud de la Méditerranée connaît une évolution sans précédent que l'Union européenne doit accompagner par des initiatives nouvelles. Ils rappellent également le rôle fondamental joué par l'éducation en faveur de la démocratie et du développement économique et social ainsi que le succès et la réussite des programmes «Erasmus» et «Leonardo da Vinci», non sans souligner le faible nombre de bénéficiaires du volet méditerranéen du programme Erasmus Mundus.

Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission et à la Haute représentante/vice-présidente de proposer d'ici fin 2011 la mise en place d'un **programme «Erasmus» euro-méditerranéen** destiné à favoriser la mobilité transnationale des étudiants des deux rives et **d'un programme «Leonardo da Vinci» euro-méditerranéen** destiné à favoriser la mobilité des jeunes souhaitant acquérir une formation professionnelle à l'étranger.